

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 26 MAI 2026

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Rouffiange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groede, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, B. Löwenthal, K. Delabye, T. Ferracin, R. Kabir,
N. Rucquoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, L. Martinelli, Isabelle Piette, Coralie Denis, B.
Moreau, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05

Le Conseil Communal,

M. Girboux demande la parole.

M. le Président lui donne la parole.

M. Girboux fait référence à un mail de sa part envoyé dans la journée demandant le report de 4 points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- le report de l'examen du compte 2025 et de la 1ère modification budgétaire car le Président n'a pas réuni la Commission des Finances ;
- le report de la tarification du voyage à Ostende car il n'y a pas d'avis du CCCA sur ce point et pas d'urgence ;
- l'annulation de sa démission au poste d'administrateur de l'ASBL des Salles communales puisque le contrat de gestion est présenté au Conseil.

M. le Président confirme qu'il n'y a pas eu de réunion de la Commission des Finances pour cause d'impossibilité de trouver une date et rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Il met les demandes de report et d'annulation au vote :

- 1) Le Conseil, *par 5 voix pour (Be Genappe), 14 voix contre (MR-LE) et 4 abstentions (ECOLO) rejette* la demande de reporter les points 9 et 10 de l'ordre du jour (compte 2025 et 1ère modification budgétaire 2026).
- 2) Le Conseil, *par 5 voix pour (Be Genappe) et 18 voix contre (MR-LE et ECOLO) rejette* la demande de reporter le point 15 de l'ordre du jour (tarification du voyage à Ostende).
- 3) Le Conseil *à l'unanimité prend acte* du retrait de la démission de M. Girboux de son poste d'administrateur de l'ASBL des Salles communales et le retrait du point 19 de l'ordre du jour devenu sans objet (démission d'un administrateur de l'ASBL des Salles communales)

A. Séance Publique :

1. Affaires générales - GAL Pays des 4 Bras - Bilan à mi-parcours - Information.

GAL Pays des 4 Bras - Bilan à mi-parcours - Information.

Le Conseil communal reçoit M. Olivier Servais, coordinateur du GAL Pays des 4 Bras qui va présenter le bilan à mi-parcours de la stratégie 2024-2029.

-

2. Urbanisme - Patrimoine - Aliénation - Chaussée de Nivelles 133 à 1470 Vieux-Genappe - Parcelle cadastrée G 168 S - Mise en vente.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 approuvant le projet d'acte authentique relatif à l'acquisition gratuite, pour cause d'utilité publique, d'une partie de la parcelle cadastrée G n°168 S, telle que reprise sur le plan dressé par le géomètre Th. Deliège (Bureau Topodesk SPRL) en date du 8 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2018 décidant de procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique ;

Vu le permis délivré à Monsieur Antoine Verdebout en séance du 29 février 2012, prévoyant une cession gratuite de terrain à charge du demandeur ;

Considérant que le terrain concerné est devenu entre-temps la propriété de la copropriété de l'immeuble ;

Considérant que l'assemblée générale de ladite copropriété a marqué son accord pour céder à la Ville non seulement la zone reprise en jaune, mais également la zone reprise en bleu sur le plan annexé ;

Considérant qu'un projet d'acte a été établi et qu'un plan de division a été dressé par un géomètre ;

Considérant que la cession de la zone bleue est assortie de la condition qu'elle soit inaliénable et incessible, condition ne s'appliquant pas à la parcelle cadastrée G n°168 S (zone jaune au plan) ;

Considérant que l'acte signé en 2025 prévoit également :

- la constitution d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite de 4 mètres sur la parcelle cadastrée G 168 N, restant propriété de la copropriété, afin de permettre à la Ville d'assurer l'entretien du terrain cédé ;
- la constitution d'une servitude de passage publique, perpétuelle et gratuite, destinée aux piétons, afin de permettre l'accès au RAVEL situé à l'arrière des parcelles G n°168 S et 196 T ;

Considérant qu'une demande d'estimation de la parcelle cadastrée G n°168 S, appartenant à la Ville, a été sollicitée en vue d'une éventuelle aliénation ;

Considérant que ladite estimation fixe la valeur du bien à 27.000 euros ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 mai 2026 ;

DECIDE par 18 voix pour (MR-LE + ECOLO) et 5 abstentions (Be Genappe) :

Article 1 : de procéder à la mise en vente de la parcelle cadastrée G n°168 S, située Chaussée de Nivelles à Vieux-Genappe ;

Article 2 : d'approuver la mise en vente fixée à : « Faire offre à partir de 27.000 € » ;

Article 3 : de charger le Comité d'Acquisition sur l'ensemble des formalités liées à la mise en vente du bien, notamment la publicité, l'organisation des visites, la rédaction du projet d'acte et de représenter la Ville à la signature de l'acte.

-

3. Affaires générales - Patrimoine - Création d'une voirie communale - Sentier n°74 - Étang Materne à 1470 Baisy-Thy - Demandeur : ASBL Chemins de Wallonie - Approbation.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

-

4. Secretariat communal - Vérification de caisse de la Directrice financière - 4ème trimestre de l'année 2025 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Attendu le Procès-Verbal de la situation de caisse du 4ème trimestre 2025, établi par la Directrice financière ;

Considérant que la vérification de caisse doit faire l'objet d'un procès-verbal mentionnant les observations des vérificateurs ainsi que celles formulées par la Directrice financière ;

Considérant que l'article L1124-42, § 1er, alinéa 2 du CDLD impose au Collège communal de communiquer ce procès-verbal au Conseil communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour le Conseil de prendre officiellement connaissance des résultats de cette vérification pour le 4ème trimestre de l'année 2025 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Procès-Verbal de la situation de caisse du 4ème trimestre de l'année 2025, tel qu'établi par la Directrice financière, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

5. Finances - Fabrique d'église de Vieux-Genappe - Compte 2025 - Approbation.

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD Madame Nathalie Rucquoy ne prend pas part à la délibération.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3162-1 à L3162-3 et L1321-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Ville de Genappe a reçu en date du 23 avril 2026 le compte 2025 de la fabrique d'église de Vieux-Genappe ;

Attendu que l'approbation de l'Archevêché a été reçue en date du 16 avril 2026 ;

Attendu que le budget 2026 de la fabrique d'église de Genappe doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal a 40 jours pour approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de Genappe ;

Considérant que le délai de tutelle légale est fixé au 2 juin 2026 ;

Considérant que :

- les dépenses se sont élevées à 40.694,15 € ;

- les recettes se sont élevées à 42.982,84 € ;

- le boni s'élève à 2288,69 € ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 06 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, le compte 2025 de la Fabrique d'église de Vieux-Genappe comme suit :

- 13.785.93,56 €, au total des recettes extraordinaires ;

- 29.196,61 € au total des recettes ordinaires ;

- 40.694,15 €, au total général des recettes ;

- 7.340,43 €, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque ;

- 13.527,15 €, au total des dépenses du chapitre II ;

- 19.825,76 €, au total des dépenses extraordinaires ;

- 40.964,15 €, au total général des dépenses ;

- 2.288,69 €, au boni du résultat final ;

Article 2 : de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Loupoigne et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1.

-

6. Finances - Fabrique d'église de Loupoigne - Compte 2025 - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3162-1 à L3162-3 et L1321-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Ville de Genappe a reçu en date du 7 avril 2026 le compte 2025 de la fabrique d'église de Loupoigne ;

Attendu que l'approbation de l'Archevêché a été reçue en date du 2 avril 2026 ;

Attendu que le compte 2025 de la fabrique d'église de Loupoigne doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal a 40 jours pour approuver le compte 2025 de la fabrique d'église de Loupoigne, que le Conseil communal peut, conformément à l'article L3162-2, §2, du CDLD, proroger ce délai de moitié, soit de 20 jours ;

Attendu que l'Archevêché a 20 jours pour rendre son approbation ;

Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours ce délai de tutelle, qu'en conséquence la Ville de Genappe devra transmettre les documents à l'Archevêché et à la fabrique d'église de Loupoigne selon le délai de tutelle légal fixé au 6 juin 2026 ;

Considérant que :

- les dépenses se sont élevées à 24.244,73 € ;

- les recettes se sont élevées à 24.296,92 € ;

- le boni s'élève à 52,19 € ;

Des modifications sont à apporter suite à l'examen du compte et des justificatifs :

- l'article 15 "produits des troncs, quêtes, oblation" doit s'élever à 286,04€ au lieu de 235,70€ ;

- l'article 16 "droits de la Fabrique dans les inhumations et services funèbres" doit s'élever à 132,70€ au lieu de 235,70€ ;

- l'article de dépenses 5 "électricité (éclairage)" doit s'élever à 1416,88€ au lieu de 1454,00€ ;

Suite à ces modifications ;

- les dépenses s'élèvent à 24.207,61 € à la place de 24.244,73€ ;

- les recettes s'élèvent à 24.244,26 € à la place de 24.296,92 € ;

- le boni s'élève à 36,65 € à la place de 52,19 € ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 15 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, le compte 2025 de la Fabrique d'église de Loupoigne comme suit :

- 24.218,56 €, montant corrigé, au total des recettes ordinaires ;

- 25,70 €, au total des recettes extraordinaires ;

- 24.244,26 €, montant corrigé, au total général des recettes ;

- 3.886,79 €, montant corrigé, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque ;

- 20.320,81 €, au total des dépenses du chapitre II ;

- 24.207,61 €, montant corrigé, au total général des dépenses ;

- 36,65 €, montant corrigé, au boni du résultat final ;

Article 2 : de confirmer la prorogation de 20 jours du délai pour statuer ;

Article 3 : de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Loupoigne et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1.

-

7. Finances - Fabrique d'église de Genappe - Budget 2026 - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3162-1 à L3162-3 et L1321-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Ville de Genappe a reçu en date du 7 avril 2026 le budget 2026 de la fabrique d'église de Genappe ;

Attendu que l'approbation de l'Archevêché a été reçue en date du 16 avril 2026 ;

Attendu que le budget 2026 de la fabrique d'église de Genappe doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal a 40 jours pour approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de Genappe ;

Considérant que le délai de tutelle légale est fixé au 6 juin 2026 ;

Considérant que :

- les dépenses se sont élevées à 15.940,00 € ;

- les recettes se sont élevées à 15.940,00 € ;

- le budget est équilibré ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, le budget 2026 de la Fabrique d'église de Genappe comme suit :

- 15.490,00 €, au total des recettes ordinaires ;

- 14.150,65 € au poste 17 du supplément de la commune ;

- 0 €, au total des recettes extraordinaires ;

- 15.490,00 €, au total général des recettes ;

- 6.375,00 €, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque ;

- 9.565,00 €, au total des dépenses du chapitre II ;

- 15.940,00 €, au total général des dépenses ;

Article 2 : de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Genappe et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1.

-

8. Finances - Décisions de la Tutelle - Prise d'acte.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2025 approuvant les règlements-taxes fixant les centimes additionnels à l'IPP et au précompte immobilier ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu les suivantes remarques de la tutelle :

- Dès lors que le décret-programme du 25 mars 2026 dispose qu'aucune taxe sur la force motrice ne peut être enrôlée par les communes entre le 1er avril 2026 et le 31 décembre 2026 sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne à partir du 1er janvier 2006, la taxe ne pourra être enrôlée pour l'exercice 2026 que sur les investissements acquis ou constitués jusqu'au 31 décembre 2005 inclus ;

- Si la commune enrôle les moteurs acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne à partir du 1er janvier 2006, aucune compensation ne sera octroyée ;

- En ce qui concerne la compensation, le dispositif qui est entré en vigueur au 1er avril 2026 dispose que la commune qui n'a pas transmis ses informations pour le 15 septembre ne bénéficiera pas de la compensation pour les pertes de recettes fiscales. Ce délai du 15 septembre 2026 est donc un délai de rigueur ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 avril 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, de prendre acte des décisions suivantes de l'Autorité de Tutelle :

Tutelle spéciale d'approbation :

- arrêté du 30 mars 2026 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux concernant :

- Règlement redevance communale sur l'emplacement lors du marché des producteurs locaux et sur les frais relatifs au raccordement sur le réseau électrique lors de ce marché - dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

- arrêté du 15 avril 2026 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux concernant :

- Règlement de la taxe communale sur la force motrice - 2026 jusqu'à 2030 inclus.

-

9. Finances - Comptes communaux - Exercice 2025.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires* 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	126.684.880,14	126.684.880,14
<i>Compte de résultats</i>	Charges	Produits
Résultat courant	22.809.061,08	23.789.153,95
Résultat d'exploitation	26.385.607,28	27.547.342,54
Résultat exceptionnel	2.716.316,75	2.225.885,56
Résultat de l'exercice	29.101.924,03	29.773.228,10
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	31.726.771,78	12.912.813,16
Non Valeurs (2)	373.199,10	96.170,62
Engagements (3)	25.356.759,83	12.201.437,68
Imputations (4)	23.492.140,66	6.434.034,20
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.996.812,85	615.204,86
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.861.432,02	6.382.608,34

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Remarques :

- M. Löwenthal sollicite l'organisation d'une commission des finances pour aborder la question des perspectives budgétaires pluriannuelles. Il demande plus d'information sur le taux de réalisation des investissements (58 %).

- M. Girboux souligne que le boni a fondu entre 2023 et 2025, il remarque une augmentation des droits constatés mis en non-valeur et souligne l'abandon de la balise d'emprunt sans discussion en commission et y voit un risque d'endettement excessif. Il annonce que le groupe politique Be Genappe va quitter la séance puisqu'il n'y a pas eu de commission des finances, que le débat se fait presque à huis clos puisque les retransmissions du Conseil ont été arrêtées et dénonce un mauvais climat et des commentaires faits sur les interventions de son groupe.

MM. Girboux, Hermans, Kabir, Denis et Martinelli se lèvent et quittent la séance avant le vote. Ils ne reviennent plus en séance.

-

10. Finances - Budget - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que Qu'il y a lieu de modifier certaines recettes et certaines dépenses que la Ville sera susceptible de réaliser durant l'exercice 2026 afin de coller au mieux à la réalité de terrain ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant les crédits prévus au budget 2026 doivent être suffisants pour pouvoir assurer le fonctionnement de la Ville ainsi que de pouvoir réaliser les investissements indispensables aux différentes missions confiées au pouvoir local ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité pour le budget ordinaire et à 14 voix pour (MR-LE) et 4 abstentions (ECOLO) pour le budget extraordinaire :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	26.337.625,73	5.181.253,00
Dépenses totales exercice proprement dit	26.337.625,73	5.328.052,07
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-146.799,07
Recettes exercices antérieurs	6.184.227,73	615.204,86
Dépenses exercices antérieurs	1.014.515,65	310.000,00
Prélèvements en recettes	594.075,44	2.257.560,15
Prélèvements en dépenses	1.451.119,26	2.415.965,94
Recettes globales	33.115.928,90	8.054.018,01
Dépenses globales	28.803.260,64	8.054.018,01
Boni / Mali global	4.312.668,26	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.549.732,00	16/12/2026
Fabriques d'église		
Subv. Fe Houtain-Le-Val	4.250,00	à venir
Subv. Fe Ways	14.839,78	21/04/2026
Subv. Fe Baisy-Thy	8.634,78	28/10/2025
Subv. Fe Genappe	14.150,65	26/05/2026
Subv. Fe Bousval	21.541,89	26/08/2025
Subv. Fe Loupoigne	20.747,88	30/09/2025
Subv. Fe Vieux-Genappe	13.949,76	26/05/2026
Subv. Fe Glabais	14.466,20	21/04/2026
Zone de Police	2.409.952,06	16/12/2026
Zone de Secours	377.563,02	16/12/2026
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui

- 42127/74152.2026 pour 2.000 €

- 42127/74451.2026 pour 40.000 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

-

11. Energie - Plan E-lumin - Modernisation du parc d'éclairage public - Phase 6/ Accord pour exécution.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Eclairage Public, Ores propose le plan E-Lumin avec le passage des 2620 armatures existantes en led sur une période de 10 ans, ce qui équivaut à +/- 260 armatures par an ;

Attendu le dossier chronos 350515, Phase 1 pour le remplacement de 268 armatures (Article budgétaire 2019, Exécution juin 2020 - Montant devis 89662,14 € - facturé : 82008,89 €) pour une économie de 75990 kwh en termes de consommation et de 15368 € en euros ;

Attendu le dossier chronos 359914, Phase 2 pour le remplacement de 288 points (Article budgétaire 2020, Exécution 2021 - Montant devis 108714,28 € - facturé : 70782,65 €) pour une économie de 67450 kwh en termes de consommation et de 9322 € en euros ;

Attendu le dossier chronos 375243, Phase 3 pour le remplacement de 290 points (Article budgétaire 2021 - 426003/73160 - exécution 2022, montant estimatif : 105.611,46 € 21% TVAC) pour une économie de 59841 kwh en termes de consommation et de 8233 € en euros transmis par le bureau d'étude Ores en décembre 2021 ;

Attendu le dossier chronos 387915, phase 4 en date du 13/9/2022 pour un montant net de 80.873,60 € HTVA, 97.857,06 € TVAC couvert par l'article budgétaire 426005/73160 et dont le renouvellement est lié à la convention cadre du 12/7/2019 approuvée par le Conseil Communal ;

Attendu le dossier chronos 397866, phase 5 en date du 14/10/2024 pour un montant net de 97.455,35 € HTVA, 117.920,97 € TVAC couvert par l'article budgétaire 426008/73160 et dont le renouvellement est lié à la convention cadre du 12/7/2019 approuvée par le Conseil Communal ;

Attendu le dossier chronos 412536, phase 6 en date du 12/11/2025 pour un montant net de 67.662,35 € htva, 81.871,44 € tvac couvert par l'article budgétaire 426009/73160 et dont le renouvellement est lié à la convention cadre du 12/7/2019 approuvée par le Conseil Communal ;

Considérant que cette phase 6 concerne le remplacement de 187 points lumineux (180 luminaires OSP et 7 luminaires NON OSP) ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de retourner l'offre signée n°20844880 du 28/04/2026, dossier chronos 412536 pour un montant de 81.871,44 € 21% de TVA comprise (solde après décompte des interventions OSP LUM) ;

Article 2 : de donner l'accord à Ores pour la planification et exécution des travaux.

-

12. Travaux - Marché de travaux - 2323 - Réfection des rues Cala et Tri Marcassin - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu l'objectif stratégique : [\[OS-03\] Promouvoir un espace public sécurisant, accueillant et convivial](#) ;

Attendu l'objectif opérationnel : [\[OO-18\] Améliorer la mobilité automobile](#) ;

Attendu le Projet : [\[PRO-72\] Poursuivre la politique d'entretien des voiries](#) ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à la stabilisation des accotements sur tout le côté droit de la rue Cala, en direction de la rue Cala Tri Marcassin, jusqu'au pont. Sur la rue Cala, une couche de 10 cm d'hydrocarboné sera rabotée afin de permettre le renouvellement des deux couches existantes ;

Attendu le cahier des charges N° 2323 relatif au marché "2323 - Réfection des rues Cala et Tri Marcassin" établi par le Service Travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.497,25 € hors TVA ou 160.321,67 €, 21% TVA comprise ;

Attendu le rapport de la Directrice financière comme suit : *"Le crédit prévu à cette fonction pour l'entretien des voiries est de 750.000 € et il reste, à ce jour, un disponible suffisant pour couvrir l'estimation de la dépense dans le cadre de ce dossier."* ;

Considérant qu'au début de la rue Cala Tri Marcassin, des filets d'eau seront installés sur toute la longueur jusqu'au tournant. L'état de la voirie à cet endroit nécessitera sa démolition jusqu'à la fondation des pavés actuellement en place, ainsi que leur évacuation. Une nouvelle structure sera ensuite mise en œuvre, comprenant une fondation, une base en hydrocarboné et une couche de finition ;

Considérant, après le tournant, que des travaux de contrebutage avec des éléments linéaires seront réalisés aux abords des numéros 31 (à l'aide de bandes de contrebutage) et 35 (avec des filets d'eau). Cette zone sera également rabotée sur 10 cm, puis entièrement renouvelée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421329/731-60 (n° de projet 20260085) ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2323 et le montant estimé du marché "2323 - Réfection des rues Cala et Tri Marcassin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.497,25 € hors TVA ou 160.321,67 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421329/731-60 (n° de projet 20260085).

-

13. Travaux - Marché de fournitures - 2149 - Achat de nouveaux véhicules pour le service technique - Déclassement véhicule remplacé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la délibération 22 avril 2025, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier des charges N° 2149 et le montant estimé du marché "2149 - Achat de nouveaux véhicules pour le service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,71 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du 11 juin 2026, par laquelle le Collège communal attribue ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

* Lot 1 (Véhicule de type fourgonnette) : Ford Steveny Nivelles, chaussée de Namur, 70 à 1400 Nivelles pour le montant négocié de 32.001,90 € hors TVA ou 38.722,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Véhicule de type châssis cabine tri-benne) : Ford Steveny Nivelles, chaussée de Namur, 70 à 1400 Nivelles pour le montant négocié de 34.078,88 € hors TVA ou 41.235,45 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que nous avons pris livraison de ces deux nouveaux véhicules ;

Attendu qu'il était entendu de procéder au déclassement des véhicules destinés à être remplacés, à savoir le Ford Transit (BRU 104) et le Nissan Cabstar (KLA 217) ;

Considérant que la main-d'œuvre communale a procédé, entretemps, à diverses réparations tant au niveau de la carrosserie que de la mécanique sur le Ford Transit (BRU 104), le rendant ainsi utilisable un bon moment encore ;

Considérant qu'il serait opportun de maintenir ce véhicule en fonction au sein du service, notamment en cas de renfort et de véhicule de remplacement lors de pannes et d'entretiens prolongés ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au déclassement effectif du véhicule Nissan Cabstar immatriculé KLA 217 ;

Article 2 : de procéder à la vente, à l'état de mitraille de ce dernier et d'incorporer le résultat de cette vente à la caisse communale ;

Article 3 : de rendre cette vente prioritaire aux membres du personnel qui souhaiteraient s'en porter acquéreurs.

-

14. Affaires générales - Voyage devoir de Mémoire - Visite ARKEOS et Mémorial canadien de Vimy le 15 septembre 2026 - Tarification.

Vu le Code wallon de la Démocratie locale de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er ;

Attendu la proposition de Monsieur Benoît HUTS d'organiser la visite du mémorial Canadien de Vimy dans le cadre d'un voyage "Devoir de Mémoire" le mardi 15 septembre 2026 ;

Attendu l'avis de la Directrice Financière comme suit : *"Le crédit prévu à cette fonction est de 5.000 €. Il permet donc de prendre en charge les dépenses engagées lors de ce voyage, qui seront couvertes par la recette réclamée aux participants mais aussi le car, à raison de 1058 € TVAC qui, lui, sera intégralement à charge de la Ville."* ;

Considérant qu'il faut réserver un autocar pour transporter les participants ;

Considérant que la limite maximale de participant est la limite induite par l'autocar réservé et que cette limite est de 50 places ;

Considérant le programme de la journée (visite guidée du mémorial et visite d'un site archéologique "Arkeos" et leurs musées) pour un montant global de 62 € ;

Considérant que le crédit de 5000€ est disponible à l'article budgétaire 10404/12448 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les frais de participation par personne à 62€ pour le voyage de Mémoire, du mardi 15 septembre 2026 ;

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

15. Affaires générales - Seniors - Voyage à Ostende - Approbation et Tarification - Proposition.

Vu le Code wallon de la Démocratie locale de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er ;

Vu la fiche numéro 162 du Plan Stratégique Transversal ;

Vu la décision du collège du 13 mai 2026 de proposer au collège la tarification du voyage organisé dans le cadre du Conseil Consultatif des Aînés à Ostende le 10 septembre 2026 ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur la tarification dudit voyage ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le prix à 15€ par personne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de fixer le prix pour la participation au voyage à Ostende à 15€ par personne.

-

16. Affaires générales - Cohésion sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Procès-verbal 23.04.2026 - Prise de connaissance et Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2025 relative à la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu la fiche projet n°162 du Plan Stratégique Transversal ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale 2026 ;

Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés s'est réuni en séance le 23 avril 2026 ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur dudit conseil et que le Bureau des élus doivent être approuvés par le Conseil communal conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant le procès-verbal dressé suite à ladite séance ;

Considérant les axes de travail et priorités définies lors de cette séance ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal datant du 23 avril 2026 mentionnant les axes de travail et priorités définies ;

Article 2 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le Bureau élu du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Article 3 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

17. Affaires générales - ASBL "Les salles communales de Genappe" - Comptes 2025 et budget 2026 - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 à L1234-6, L3111-1 et suivants ;

Vu les Statuts de l'ASBL "Les salles communales de Genappe" ;

Attendu que l'ASBL "Les salles communales de Genappe" a transmis à l'administration communale son compte annuel pour l'exercice 2025 et son budget pour l'exercice 2026 ;

Attendu que les comptes 2025 et le budget 2026 ont été préalablement approuvés par les organes compétents de l'ASBL en date du 2 avril 2026 ;

Considérant qu'en vertu des principes de transparence et de bonne gouvernance, il incombe au Conseil communal d'être informé de la situation financière et des prévisions budgétaires des structures satellites de la commune ;

Considérant que la présente délibération a pour objet une simple prise d'acte, l'approbation souveraine de ces documents relevant des organes statutaires de l'ASBL ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du compte de l'exercice 2025 de l'ASBL Salles communales de Genappe et du budget de l'exercice 2026 de l'ASBL Salles communales de Genappe ;

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

18. Affaires générales - ASBL des Salles communales : contrat de gestion - Approbation.

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « ASBL des Salles communales » ;

Considérant que la Ville de Genappe détient une position prépondérante au sein de l'ASBL des salles communales au sens de l'article L1234-2 §2 du CDLD ;

Considérant la nécessité de définir dans un contrat de gestion les obligations de la Ville et de l'ASBL des Salles communales ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le contrat de gestion avec l'ASBL des Salles communales vu pour être annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-

19. Secretariat communal - ASBL "Les salles communales de Genappe" - Démission d'un administrateur - Prise d'acte.
Le point est retiré de l'ordre du jour.

-

20. Secretariat communal - ASBL "Classes et vacances pédagogiques" - Composition de l'Organe d'Administration - Modification.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 consacrant l'autonomie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L1122-30 et L1234-2 ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations, notamment les articles 9:5 et 9:7 concernant la composition et les pouvoirs de l'organe d'administration d'une ASBL ;

Revu la décision du Conseil communal en date du 21 avril 2026 portant sur la désignation des représentants de la Ville de Genappe au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Classes et vacances pédagogiques" ;

Vu les Statuts de l'ASBL "Classes et vacances pédagogiques", adoptés le 20 décembre 2005 et publiés aux Annexes du Moniteur Belge le 16 février 2006 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1234-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et qu'en vertu de l'article 5 des Statuts de l'ASBL "Classes et vacances pédagogiques", tout membre d'un conseil communal exerçant un mandat dans une ASBL est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il ne fait plus partie de ce Conseil ;
Attendu que tous les mandats dans les organes de l'ASBL prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement du Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 des Statuts il y a lieu de pourvoir au remplacement des 5 administrateurs représentant la Ville de Genappe ainsi que des 2 vérificateurs aux comptes pour la législature 2024-2030 afin d'assurer la continuité de la gestion et la bonne gouvernance de l'association ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 des Statuts la fonction de Président est dévolue au Bourgmestre ;

Considérant que les administrateurs doivent être désignés de manière proportionnelle, suivant un clivage majorité-opposition conformément au système de la clé D'Hondt dont un tableau excel est joint en annexe ;

Considérant l'obligation de désigner des administrateurs de sexe différent pour respecter la parité de genre au sein de la représentation communale ;

Considérant que le nombre d'administrateurs désignés par la Ville de Genappe ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux, soit un total de 5 administrateurs ;

Considérant que le groupe politique démocratique BeGenappe n'a pas désigné de candidat lors de la précédente séance du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique démocratique non représenté selon la proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 mai 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de revoir partiellement sa décision du 21 avril 2026, à savoir l'article 1, et de désigner, en qualité de membres de l'organe d'administration de l'ASBL "Classes et vacances pédagogiques" les cinq (5) administrateurs suivants :

- Monsieur Gérard Couronné, du groupe MR-LE - Président ;
- Madame Nathalie Rucquoy, du groupe MR-LE - Secrétaire ;
- Monsieur Benoît Huts, du groupe MR-LE - Vice-Président ;
- Monsieur Thierry Ferracin, du groupe ECOLO - Trésorier ;
- *Le groupe Be Genappe n'a pas désigné de candidat ;*

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

21. Secretariat communal - Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" - Prise d'acte de la démission d'une Conseillère à l'Assemblée générale et désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée générale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2025 portant sur la désignation de cinq (5) délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" ;

Attendu que Madame Stéphanie Bury a été désignée pour représenter la Ville de Genappe au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" ;

Attendu le courrier électronique du 24 avril 2026 par lequel Madame Stéphanie Bury notifie formellement sa volonté de démissionner de son mandat de représentante de la Ville de Genappe au sein de ladite Assemblée générale ;

Considérant que cette volonté de mettre fin à son mandat de représentante communale s'appuie en raison du maintien de son rôle de représentante provinciale au sein de la même institution ;

Considérant que cette démission vise à assurer une distinction claire entre ses différentes casquettes de représentante au sein des organes de l'intercommunale, répondant ainsi à un souci de bonne gouvernance locale ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte de cette démission volontaire afin de permettre, le cas échéant, une nouvelle désignation ultérieure ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Stéphanie Bury suite à sa démission afin d'assurer la continuité de la représentation de la majorité au sein de l'intercommunale précitée ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 mai 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Stéphanie Bury de son mandat de représentante de la Ville de Genappe à l'Assemblée générale de l'intercommunal "Bataille de Waterloo 1815" ;

Article 2 : la présente démission prend effet à dater de ce jour ;

Article 3 : de désigner Madame Tiffany Fevery en qualité de délégué de la majorité à l'intercommunal "Bataille de Waterloo 1815" ;

Article 4 : la présente décision sera transmise à l'intéressée ainsi qu'à l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" pour information et mise à jour de leur composition ;

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-

22. Secretariat communal - Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 - Ordre du Jour.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14 et L1523-23 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2025 portant sur la désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" prévue le 9 juin 2026 à 18:00, par courrier daté du 22 avril 2026 et reçue par l'administration communale le 24 avril 2026 ;

Attendu que les délégués de la Ville de Genappe à l'assemblée générale sont tenus de rapporter à celle-ci la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point de l'Ordre du Jour ;

Attendu que le dossier complet doit être mis à la disposition des conseillers conformément aux prescrits légaux ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite assemblée générale porte sur les points suivants :

1. PV pour l'AG du 3 décembre 2025 ;
2. Rapport du comité d'audit sur les comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
4. Approbation du PV du comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération ;
6. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2025 de l'Intercommunale et de sa filiale la SA Panorama ;
7. Présentation du rapport du réviseur ;
8. Décharge donnée au réviseur ;

9. Décharge donnée aux administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce conformément aux statuts de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" ;

Considérant que les propositions de décisions formulées par l'intercommunale apparaissent conformes à l'intérêt communal ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" du 9 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815".

-

23. Secretariat communal - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) – Convocation à l'Assemblée générale du 09.06.2026 – Ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14 et L1523-23 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 18 février 2025 et du 27 mai 2025 portant sur la désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'IPFBW prévue le 9 juin 2026 à 18:00 au siège social de Louvain-la-Neuve, par courrier électronique et reçue par l'administration communale le 28 avril 2026 ;

Attendu que les délégués de la Ville de Genappe à l'assemblée générale sont tenus de rapporter à celle-ci la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point de l'Ordre du Jour ;

Attendu que le dossier complet doit être mis à la disposition des conseillers conformément aux prescrits légaux ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite assemblée générale porte sur les points suivants :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Recommandations du Comité de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'IPFBW ;

Considérant que les propositions de décisions formulées par l'intercommunale apparaissent conformes à l'intérêt communal ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 06 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFBW du 9 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IPFBW.

-

24. Secretariat communal - Communications du Collège.

1) M. Balestrie informe les conseillers de l'organisation du 2ème salon du Bien-être animal le 28 juin 2026 et cède la parole à Mme Delabye qui participe à l'organisation de cet événement. L'objectif est de sensibiliser le public au bien-être animal. Le salon se tiendra à l'Espace 2000, accueillera plus de 40 intervenants; les chiens sont les bienvenus mais le salon concerne tous les animaux.

2) M. Rouffiange rappelle l'organisation du marché des producteurs dont l'ouverture officielle se fera le vendredi 29 mai à 17h00.

3) M. Balestrie rappelle l'organisation de la fête de clôture des ateliers du 38 le même jour.

-

25. Secretariat communal - Divers.

Aucune question d'actualité n'est abordée.

-

26. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 et 49 ;

Attendu que le procès-verbal de la séance précédente, tenue en date du 21 avril 2026, a été mis à la disposition des conseillers communaux sept jours francs au moins avant le jour de la présente séance, conformément à l'article L1122-16, alinéa 2, du CDLD ;

Attendu que le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision, et reproduit clairement toutes les décisions ;
Considérant que chaque membre du Conseil a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal ;

Considérant que la séance s'est écoulée sans qu'aucune observation ne soit formulée quant à la rédaction dudit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026.

-

B. Séance à huis clos :

27. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy – Instituteur primaire – Réaménagement + Reprise de fonction - 20/04/2026
28. Affaires générales - Enseignement - École communale de Loupoigne - Membre Du Personnel Définitif - Demande d'Interruption de Carrière 4 périodes - du 24/08/26 au 02/07/27
29. Affaires générales - Enseignement - École communale de Loupoigne - MDPD - Demande de congé pour convenance personnelle - 5 périodes - Année scolaire 26-27
30. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales Houtain-le-Val et Espace 2000 – Remplacement Direction – Désignation du 13/04/2026 au 24/04/2026 -

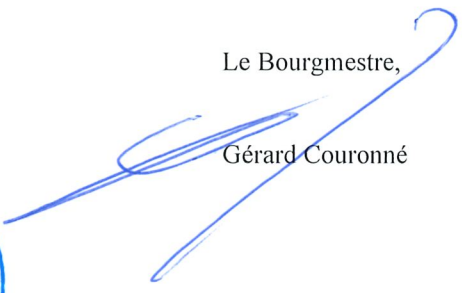
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h08

Annexes aux points : 4, 9, 10, 11, 12, 16, 18, 26, 29

La Directrice Générale,


Marianne Tock

Le Bourgmestre,


Gérard Couronné

